



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 15 mai 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :**

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

**Absents excusés :**

Monsieur Benoît GOURRICHON donne pouvoir à Madame Christelle LAHAYE.  
Monsieur Yannick CHEMINEAU donne pouvoir à Madame Laurence POIRIER.  
Monsieur Damien BROSSAS donne pouvoir à Monsieur Arnaud COCANDEAU.  
Madame Clémence BODARD-HAMON.  
Monsieur Anthony MÉZIÈRE.

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine LE JALLÉ

**Convocation** du 15 mai 2025

**Nombre de conseillers en exercice :** 13

**Quorum :** 7

**Nombre de conseillers présents :** 8

**Nombre de suffrages exprimés :** 11

---

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

- 1) Approbation du dernier compte-rendu.
  - 2) Tableau Conseil Municipal.
  - 3) Commissions communales.
  - 4) Mise à disposition enceinte mairie.
  - 5) Facturation entretien terrain du Petit Besnon.
  - 6) SIEMML -Transfert compétence IRVE (borne électrique), programme de travaux et participation financière relatif à leur déploiement.
  - 7) Vitrine sécurisée église.
  - 8) Redevance Occupation du Domaine Public par ORANGE.
  - 9) Devis à signer.
  - 10) Décision du Maire.
  - 11) Questions diverses.
-

### **1) APPRO.BATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025.

### **2) 2025-05-01 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que :

- Madame Catherine GENDRON élue sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par courrier, en date du 6 mai 2025, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Elle remercie toute l'équipe municipale pour la qualité des échanges qu'il y a eu.

- Madame Laëtitia GARNIER, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par courrier, en date du 13 mai 2025, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu a été informée de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Damien BROSSAS est donc appelé à remplacer Madame Laëtitia GARNIER au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mai 2022 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Damien BROSSAS est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Madame la Maire précise avoir rencontré Monsieur Damien BROSSAS, il souhaite intégrer la municipalité de façon positive pour le village.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Damien BROSSAS en qualité de conseiller municipal.

### **3) 2025-05-02 COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur Damien BROSSAS étant absent, la délibération est reportée au prochain conseil pour qu'il puisse choisir les commissions qu'il souhaite intégrer.

### **4) 2025-05-03 MISE À DISPOSITION ENCEINTE MAIRIE**

Madame Catherine LE JALLÉ explique au Conseil Municipal que suite à l'achat de la sono mobile enceinte, il est proposé de la mettre à disposition aux associations communales ainsi qu'aux particuliers louant les salles communales.

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1311-15,**

La mise à disposition aux associations communales sera facturée à hauteur de 25 € avec un versement d'une caution de 350 €.

La mise à disposition aux particuliers louant les salles sera facturée à hauteur de 50 € par location avec un versement d'une caution de 350 €.

Une convention de mise à disposition du matériel sera faite à chaque utilisateur tel que présentée.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Mettre à disposition des associations communales la sono mobile enceinte contre une participation de 25 € avec un versement d'une caution de 350 €.
- Mettre à disposition des particuliers louant les salles la sono mobile enceinte contre une participation de 50 € avec un versement d'une caution de 350 €.
- Valider la convention de mise à disposition du matériel tel que présentée.
- Donner l'autorisation à Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires pour mettre en application cette décision.

#### **5) 2025-05-04 FACTURATION ENTRETIEN TERRAIN DU PETIT BESNON – PARCELLE A1291**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il a fallu faire intervenir l'entreprise l'Aviréenne pour nettoyer la parcelle cadastrée A 1291 située ZA du Petit Besnon.

Cette parcelle n'est pas entretenue depuis plusieurs années, malgré les courriers transmis aux propriétaires en lettre recommandée avec accusé de réception entre 2021 à 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'un courrier a été signifié par voie d'huissier le 27 septembre 2024 demandant aux propriétaires du terrain d'entretenir la parcelle dans un délai de 15 jours à compter de sa signification ;

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêté n°55/2024 de mise en demeure d'entretenir le terrain a été signifié par voie d'huissier le 4 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain non bâti situé dans une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines, a l'obligation d'entretenir sa propriété ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée commune de THORIGNE D'ANJOU (49220), section A n°1291, propriété de la SCI SAINT JAMES, située à proximité immédiate d'une zone résidentielle, n'a manifestement pas été entretenue depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de THORIGNE D'ANJOU a informé à plusieurs reprises la SCI SAINT JAMES de son obligation d'entretenir la parcelle cadastrée section A n°1291 par l'envoi de courriers simples et en recommandés ;

**CONSIDÉRANT** que malgré des rappels réguliers depuis 2021, aucune action d'entretien n'a été effectuée sur place par la SCI SAINT JAMES ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation ainsi décrite présente un risque important d'incendie et de prolifération d'espèces invasives, et constitue un préjudice esthétique incontestable ;

**CONSIDÉRANT** que pour des motifs d'environnement et de salubrité publique, Madame la Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, peut notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, aux frais du propriétaire, des travaux de remise en état d'un terrain dès lors qu'il est constaté un défaut d'entretien sur une parcelle non bâtie ou partiellement bâtie et située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de tout édifice ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n°55/2024 de mise en demeure susvisé est resté sans suite et que les travaux de remise en état de la parcelle n'ont toujours pas été effectués à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer à la SCI SAINT JAMES domicilié 19 Hent Menez Lans Gras 29950 GOUESNACH tous les frais de remise en état du terrain :

- La facture de la société l'Aviréenne ;
- Les heures du personnel communal ayant ramassé les déchets sauvages sur ce terrain ;
- Les heures du personnel administratif ayant traité les courriers, les arrêtés, la délibération et la facturation ;
- Les frais de signification de l'huissier pour l'envoi des courriers.

Après réception de tous les éléments, une facture sera établie au nom de la SCI SAINT JAMES et transmis par voie d'huissier avant l'établissement du titre de recette.

Madame Isabelle HERBERT précise que cette situation traîne depuis des années. Effectivement se sont des dossiers compliqués à gérer car il faut respecter les procédures, confirme Mme la maire.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de facturer à la SCI SAINT JAMES :

- La facture de la société l'Aviréenne ;
- Les heures du personnel communal ayant ramassé les déchets sauvages sur ce terrain ;
- Les heures du personnel administratif ayant traité les courriers, les arrêtés, la délibération et la facturation ;
- Les frais de signification de l'huissier pour l'envoi des différents courriers.
- De donner l'autorisation à Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires pour mettre en application cette mesure.

## **6) 2025-05-05 TRANSFERT COMPÉTENCE IRVE (BORNE ÉLECTRIQUE), PROGRAMME DE TRAVAUX ET PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIF À LEUR DÉPLOIEMENT**

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal le projet de transfert de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) ainsi que le programme de travaux et la participation financière de la commune. Le SIEM privilégie des zones où les habitants n'ont pas de garage ou jardin pour réaliser une installation.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n°2025\_DELO20 du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

**Considérant** que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CCGCT ;

**Considérant** que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

**Considérant** que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

**Considérant** que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

**Considérant** que lors de l'aménagement du cœur du village, le déplacement de cette borne sera pris en charge à 100 % par le Siéml.

Monsieur Yannick COTTIN explique qu'il y a un risque que les places réservées pour les branchements soient prises par les véhicules non électriques.

Madame Laurence POIRIER propose de mettre en place un arrêt minute afin d'être tolérant pour les personnes qui vont à la machine à pain ou pizza.

Madame Isabelle HERBERT demande s'il faut un badge spécifique. La question sera vue avec le SIÉML lors de la signature de la convention.

Madame Christelle LAHAYE précise que c'est un nouveau service mis à disposition des habitants.

Monsieur Antoine MICHEL précise qu'une place de parking va être créée à la place de l'ancien local à poubelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Antoine MICHEL ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le transfert au Siéml, par la Commune de THORIGNÉ D'ANJOU, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
  - Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
  - Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- **D'approuver** que le transfert prenne effet à compter du 01 juin 2025 ;
- **D'approuver** le règlement financier du Siéml, joint en annexe ;
- **D'approuver** le déploiement de 2 points de recharges répartis sur 1 site de la commune, tel que précisé en annexe ;
- **D'approuver** les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires ;
- **D'approuver** l'attribution et le versement au Siéml d'une participation financière déterminée conformément au règlement financier du Siéml, correspondant à 25 % du montant hors taxe des travaux, d'un montant total estimé à 2 875 € HT.
- **D'autoriser** Madame la Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de la Commune de THORIGNÉ D'ANJOU, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants ;

Précise que :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Commune, chapitre 204 ;

## **7) 2025-05-06 VITRINE SÉCURISÉE ÉGLISE**

Madame Laurence POIRIER explique au Conseil Municipal que la commune a effectué les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département pour la vitrine sécurisée dans l'église afin d'y exposer les 7 objets précieux, suite à la délibération du 2025-04-14 du 9 avril 2025.

Jusqu'à présent, la subvention de la DRAC était de 15 % et celle du Département de 50 %. En 2025, le contexte évoluant, la commune a été prévenue par le Conservateur du Patrimoine, Monsieur Etienne VACQUET que le Département ne pourra intervenir qu'à hauteur de 2 000 € soit une estimation de 11,43 % du projet.

Le plan de financement ayant changé, il se décompose comme suit pour un coût global de 17 499,85 € HT de travaux :

DRAC - 15 % soit 2 624,98 € HT.

Département - 11,43 % soit 2 000 € HT.

Les Amis de l'Église - 53,57 % soit 9 374,91 € HT.

La commune - 20 % soit 3 499,97 € HT.

**CONSIDÉRANT** que la commune a l'obligation de contribuer au minimum à hauteur de 20 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le nouveau plan de financement tel que présenté.

Madame Corinne LUBERT demande pourquoi la commune ne peut pas les vendre. Madame Laurence POIRIER précise que sont des objets « dits inestimables » par le conservateur du Patrimoine.

Monsieur Arnaud COCANDEAU propose de vendre des cierges pour récupérer des fonds. Madame Christelle LAHAYE lui explique que la municipalité ne peut pas vendre de cierges et l'invite à soumettre l'idée à la Paroisse ou à l'association des Amis de l'Église.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le nouveau plan de financement tel que présenté.
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour mettre en œuvre cette décision.

## **8) 2025-05-07 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE**

Madame Laurence POIRIER explique cette redevance d'occupation du domaine public par ORANGE.

**Les tarifs de base 2006 sont les suivants :**

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

**Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2025 est de 1,62182 soit :**

64,87 € le km d'aérien

48,65 € le km de souterrain

32,44 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Madame Catherine LE JALLÉ demande à quoi correspond les tarifs de base de 2006. Madame Laurence POIRIER explique que ce sont les chiffres de base qui servent à calculer les montants annuels suivant le coefficient d'actualisation de l'année.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le montant de 1 340,30 €, de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier à verser par Orange et qui se décompose comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	15,97	40	64,87	1 035,97 €
Artères en sous-sol	5,922	30	48,65	288,11 €
Emprise au sol	0,5	20	32,44	16,22 €
				1 340,30 €

**Indice 2025 1,62182**

**TOTAL REDEVANCE 2025**

**1 340,30 €**

CP : 49344 Mairie de Thorigné d'Anjou

Gestionnaire : 49588

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2025	M1	15,970	5,922	0,000	5,922	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000

## 9) 2025-05-08 DEVIS À VALIDER

Madame la Maire présente plusieurs devis pour une barrière pivotante de type forestière pour remplacer les palox rues de la Haute Fontaine et du Pré Fauché.

- Société PIC BOIS pour une barrière pivotante avec chicane sélective pour 1 666 € HT + 252 € HT de frais de port.
- Société CELONA pour une barrière pivotante en rondin pour 1 211,25 € HT + 125 € HT de frais de port.
- Société ADEQUAT pour une barrière pivotante rondin pour 1 243,00 € HT frais de port offert à partir de 950 € d'achat.

Madame Isabelle HERBERT ne voit pas l'intérêt de mettre une barrière à cet endroit. Il faut enlever les palox et remettre comme c'était avant.

Madame Catherine LE JALLÉ précise cette proposition est pour la sécurité des riverains.

Madame Christelle LAHAYE explique que cette barrière permettra aux pompiers de passer avec une clé spéciale, si besoin.

Madame Corinne LUBERT explique qu'il faudrait faire une note d'information sur le stationnement dans le quartier.

Après en avoir délibéré à 1 VOIX CONTRE Madame Isabelle HERBERT et 10 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide de valider le devis de la société :

- ADEQUAT pour une barrière pivotante rondin pour 1 243,00 € HT frais de port offert à partir de 950 € d'achat.

## 10) DÉCISIONS DU MAIRE

### DEC 4-2025

Validation de plusieurs devis :

- Société Garage DEROUET pour l'achat d'un véhicule Renault Kangoo pour un montant de 9 500 € TTC ;
- Proposition de Madame GOURDON Charlotte d'acheter le Renault Master au prix de 8 000 € TTC ;
- Société EUROFEU pour l'achat d'un extincteur pour le local laboratoire culinaire pour un montant de 136,68 € TTC ;
- Société PULSAT pour l'achat d'une enceinte et trépied pour les manifestations de la commune pour un montant de 363,08 € TTC.

## **11) QUESTIONS DIVERSES.**

**VÉHICULES DE LA COMMUNE** : Madame la Maire explique que le camion benne va arriver en fin de semaine et qu'il faudra surement prévoir quelques petits travaux mineurs à faire.

Des devis ont été demandé pour le flocage des 2 véhicules, chez l'Atelier du Lion et DAPO, c'est l'entreprise DAPO qui est la moins onéreuse.

Pour le flocage, il faut choisir où les mettre, après échanges ils seront positionnés sur les portières avant de chaque véhicule.

**COMMISSION ACTION SOCIALE** : Madame Corinne LUBERT présente un document de travail qui a été construit avec l'aide de Madame Hivert de l'ingénierie Départementale. Il permet de se poser les bonnes questions, d'utiliser les bons termes. Le projet social est fondé sur 3 axes qui se déclinent en 9 objectifs :

- 1) Susciter la communication ;
- 2) Être attentif aux plus fragiles ;
- 2) Favoriser le vivre ensemble.

Le règlement de la Commission Action Sociale sera soumis au prochain conseil.

**GRANGE DU PONCEAU** : Monsieur Yannick COTTIN présente le projet de rénovation de la cuisine de la Grange du Ponceau pour une remise aux normes. 2 entreprises ont été sollicitées pour réaliser des devis avec des propositions de remises aux normes.

Les WC et l'éclairage sont également prévus dans le projet de rénovation. Des dates ont été bloquées en fin d'année pour la réalisation des travaux.

**QUARTIER DU PRÉ FEURI** : Madame Christelle LAHAYE explique que VIABILIS avance sur le dossier, des relevés topographiques vont avoir lieu. Le GAEC du Grand Bray a été informé, elle présente les parcelles concernées par le bail précaire de celui-ci. Il va falloir résilier ce bail et établir une convention précaire d'utilisation des lieux. Il faudra demander par le biais de la commission environnement la remise en état des haies protégées.

**MANIFESTE POUR LA CHASSE** : Madame Christelle LAHAYE explique qu'elle a accueilli les chasseurs de la commune le samedi 17 mai, à leur demande. Ils ont échangé autour des 11 points du manifeste rédigés par la fédération de chasse nationale. L'échange a été convivial et intéressant.

Mesdames Catherine LE JALLÉ et Corinne LUBERT ne sont pas favorables pour communiquer sur cette rencontre sur intramuros.

**SYNDICAT D'EAU** : Madame Christelle LAHAYE explique que des affiches ont été collées par un collectif sur les panneaux des entrées des communes dénonçant des pesticides dans l'eau potable. Le syndicat d'eau invite à rassurer les administrés.

**VILLAGE D'AVENIR** : Madame Christelle LAHAYE fait un retour de la rencontre avec les habitants et le cabinet CERUR. Une quarantaine de personnes étaient présentes, 3 scénarios ont été présentés, de bonnes idées en ressortent et le cabinet prend note de toutes les remarques avec la possibilité de 2 scénarios supplémentaires.

**MÉDAILLE D'OR MEILLEUR APPRENTI** : Madame Christelle LAHAYE informe qu'une jeune de la commune va recevoir une médaille d'or dans la catégorie esthétique, cosmétique et parfumerie en tant que meilleure apprenti de France le 23 mai 2025. Monsieur Yannick CHEMINEAU représentera la commune pour lui remettre sa médaille.

**RAM** : Madame Christelle LAHAYE informe que les besoins différents du Relais Petit Enfance et du Service Jeunesse nécessite de contacter le responsable Enfance Jeunesse de la CCVHA afin de recevoir ces 2 services avec satisfaction pour tous.

**PIZZAS** : Monsieur Arnaud COCANDEAU demande comment fonctionne les pizzas. Madame Christelle LAHAYE explique que ça va, les pizzas sont très bonnes. La chambre froide est tombée en panne mais la commune a géré la réparation.

**TROC PLANT** : Madame Corinne LUBERT et Isabelle HERBERT font un retour sur le Troc Plant, les visiteurs ont été présents à partir de 10h, mais pas beaucoup de passage, la distribution de bambous a bien fonctionné.

La pêche à la truite s'est très bien passée avec beaucoup de monde, l'association des Riverains de l'Etang est très contente.

**ATSEM** : Nathalie et Sandrine ont remercié la municipalité pour l'achat des 2 tabourets ergonomiques pour un confort de travail avec les petits de l'école.

**DATES A RETENIR :**

- 24 mai – Concours de palets – Stade de la Violette – Anjou Baconne FC.
- 6 juin - AG Anjou Baconne FC.
- 7 juin – Fête du Tilleul.
- 13 et 14 juin – TROC – Service Jeunesse.
- 15 juin – Tournoi de sixte - Anjou Baconne FC.
- 28 juin – Fête de l'école – APE.
- 5 juillet – Fête du village avec feux d'artifice – Anim'Thorigné.

**DATE PROCHAIN CONSEIL :**

- Mercredi 2 juillet.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22H30**

La secrétaire de séance,

Catherine LE JALLÉ.



La Maire,

Christelle LAHAYE



